

RAPPORT N° 95/3-13
du Conseil Municipal

OBJET

RECONDUCTION DU CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT
AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE

Le contrat annuel d'ouverture de crédit passé avec le Crédit Local de France (C.L.F.) arrive à échéance le 30 juin 1995.

Ce contrat a été reconduit chaque année depuis 1989.

Il vous est proposé de renouveler cette convention pour un an et aux mêmes conditions que l'année précédente, à savoir :

- | | |
|-----------------------|--------------|
| * Montant du tirage : | 10.000.000 F |
| * Taux de référence : | T4M + 0,80 % |
| * Commission flat : | 0,50 % |
| * Facturation : | Annuelle. |

Je vous demande donc de m'autoriser à reconduire le contrat d'ouverture de crédit avec le C.L.F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 95/3-13
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 30 juin 1995**

OBJET

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'OUVERTURE DE CREDIT
AVEC LE CREDIT LOCAL DE FRANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 95/3-13 du Maire, présenté par Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE UNIQUE

Autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Local de France (C.L.F.) pour un montant de 10 000 000 F.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1995



**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

